

ASSEMBLÉE NATIONALE16 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS179

présenté par

M. Neuder, M. Di Filippo, M. Viry, M. Dubois, M. Bazin, rapporteur M. Cinieri, M. Forissier,
M. Jean-Pierre Vigier, Mme Gruet et Mme Anthoine

ARTICLE 23

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Il est mis en place par voie réglementaire, un accès privilégié à l'hébergement pour les étudiants concernés par le II du présent article et exerçant dans les zones mentionnées au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à attirer l'attention du Gouvernement, et de l'ensemble de la Représentation nationale, sur les difficultés d'accès à l'hébergement pour les étudiants en dernier cycle d'études de médecine et effectuant leur stage en zone sous-dotée.

Si effectivement il est nécessaire de favoriser la réalisation de stage et au-delà, dans les zones autrement appelées « déserts médicaux », il convient de faciliter l'installation dans ces mêmes zones des étudiants concernés.

Le contexte actuel lié aux déserts médicaux, qui nous oblige à prendre des mesures telles que prévues au présent article, oblige tout autant le Gouvernement à faire émerger des mesures attractives pour désenclaver les territoires sous dotés. Les étudiants, auxquels il est demandé un effort justifié et indispensable, doivent toutefois ne pas avoir à rencontrer de difficultés supplémentaires inhérentes à leur installation professionnelle dans ces zones, notamment sur le plan matériel et personnel.